

Service assemblées et contentieux

**Acte n°2023-25**

## **ARRÊTÉ**

portant délégation de signature  
au lieutenant-colonel Philippe  
CNOQUART, sous-directeur  
pilotage stratégie  
et au commandant Benoît CAMP,  
chef du groupement analyse et  
missions stratégiques et adjoint au  
sous-directeur pilotage & stratégie

Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours,

VU les articles L.1424-33 et R.1424-19.1 du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du président du conseil départemental du Tarn en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant désignation de M. Michel BENOIT en qualité de président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

VU l'arrêté du président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du Tarn en date du 10 février 2023 portant délégation de signature au colonel Jimmy GAUBERT, directeur départemental du SDIS,

VU l'arrêté conjoint du préfet du Tarn et du président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du Tarn en date du 26 février 2019 nommant à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019 le commandant Philippe CNOQUART chef du pôle pilotage & stratégie,

VU l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et du président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du Tarn en date du 09 avril 2019 promouvant à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019 le commandant Philippe CNOQUART au grade de lieutenant-colonel,

VU l'arrêté conjoint du préfet du Tarn et du président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du Tarn en date du 30 mars 2021 nommant à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020, le capitaine Benoît CAMP, chef du groupement analyse et missions stratégiques et adjoint au chef du pôle pilotage & stratégie,

VU l'arrêté conjoint du préfet du Tarn et du président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du Tarn en date du 06 février 2023 nommant à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022, le capitaine Benoît CAMP au grade de commandant,

VU la délibération du conseil d'administration du SDIS n°055 en date du 13 juillet 2021 accordant délégations et attributions au président,

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative du service départemental d'incendie et de secours du Tarn, il est nécessaire que le lieutenant-colonel Philippe CNOQUART, sous-directeur pilotage & stratégie dispose d'une délégation de signature accordée par le président,

Sur proposition du directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours du Tarn,

## **ARRÊTÉ :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée, au lieutenant-colonel Philippe CNOQUART, sous-directeur pilotage & stratégie du SDIS du Tarn, à l'effet de signer les documents administratifs ci-après :



➤ **Au titre de la sous-direction pilotage & stratégie :**

- les avis de publication des actes administratifs ;
- les bordereaux de transmission de documents ;
- les bons de commande inférieurs à 4000 € TTC ;
- la certification du service fait pour les bons de commandes susvisés ;
- les visas des comptes-rendus d'entretien d'évaluation professionnelle des agents de la sous-direction hors officiers de sapeurs-pompiers professionnels.

➤ **Au titre du groupement analyse et missions stratégiques :**

- les bordereaux de transmission de documents ;
- les bons de commande inférieurs à 4000 € TTC ;
- la certification du service fait pour les bons de commandes susvisés ;
- les visas des comptes-rendus d'entretien d'évaluation professionnelle des agents du groupement hors officiers de sapeurs-pompiers professionnels.

**Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Jimmy GAUBERT, directeur départemental du service d'incendie de secours et du colonel Eric VIAL, directeur départemental adjoint, le lieutenant-colonel Philippe CNOQUART est habilité à effectuer les opérations prévues dans le cadre de la ligne de trésorerie et des emprunts contractés par le SDIS, et à signer à cet effet toutes les pièces et documents afférents.

**Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Philippe CNOQUART, cette délégation est exercée par le commandant Benoît CAMP pour les documents relevant du groupement analyse et missions stratégiques et de la sous-direction pilotage & stratégie.

**Article 4 :**

L'arrêté n° 2021-33 du président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du Tarn en date du 13 juillet 2021 est abrogé.

**Article 5 :**

Le directeur du SDIS du Tarn, chef du corps départemental, est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet du service d'incendie et de secours, et dont un exemplaire sera transmis au payeur départemental.

03 JUL. 2023

A Albi le :

Le président du conseil d'administration  
du SDIS

  
Michel BENOIT

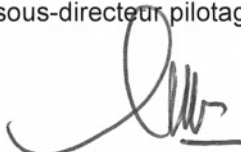
Certifié exécutoire compte tenu de la réception en  
préfecture le :

03 JUL. 2023

et de la notification aux intéressés :

le : 20.07.2023

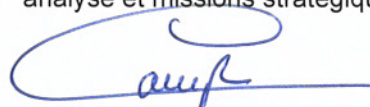
Le sous-directeur pilotage & stratégie



Lieutenant-colonel Philippe CNOQUART

le : 06/07/2023

Le chef du groupement  
analyse et missions stratégiques



Commandant Benoît CAMP

**Délais et voies de recours :**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*

**Acte n°2023-25 : arrêté relatif à la délégation de signature au lieutenant-colonel Philippe CNOQUART.**